



# REGLEMENT INTERIEUR SERVICE JEUNESSE DE LOUVERNE

**Ce présent règlement a pour objet de définir précisément le cadre de fonctionnement du Service Jeunesse et les règles de vie qui y sont appliquées ; ainsi que l'utilisation du matériel mis à disposition des jeunes.**

## **ARTICLE 1°- Présentation du Service Jeunesse**

Le Service Jeunesse est un **service municipal** proposé aux jeunes de Louverné et d'ailleurs à compter de **l'entrée au collège à 17 ans**.

Il fonctionne sous la responsabilité de **l'équipe d'animation diplômée**. Le local sera ouvert en présence d'un animateur. Le Service Jeunesse s'engage à respecter les taux d'encadrement requis par la D.D.C.S.P.P. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) pour chacune des activités proposées.

Le Service Jeunesse nécessite un agrément délivré par la D.D.C.S.P.P. .

## **ARTICLE 2°- Fonctionnement et locaux**

Le Service Jeunesse est implanté, dans les locaux de Planète Couleur, avec une salle à sa disposition. Ce local est le point de rendez-vous pour le départ vers les animations, ou les salles de sports suivant les activités proposées ; locaux mis à disposition par la municipalité.

Il est ouvert :

- **en périodes scolaires :**
  - o les mercredis,
  - o deux vendredis par mois,
- **durant les périodes de vacances scolaires.**

Des temps d'animation : ateliers manuels, activités sportives, projets jeunes, sorties... et des temps d'accueil libre sont proposés.

### **ARTICLE 3°- Inscription pour les temps d'animation**

L'inscription se fait dans l'espace personnalisé sur le Portail Famille de Louverné ([www.louverne.fr](http://www.louverne.fr)).

Les délais de réservations et de rétractations sont possibles jusqu'à la veille de l'activité, dans la limite des places disponibles.

**Toute absence du jeune aux animations payantes auxquelles il se sera inscrit, non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50% des sommes dues.**

Afin de pouvoir accéder aux animations ou au local, certaines pièces sont à retourner dès la première participation auprès des animateurs du Service Jeunesse :

- ce présent règlement daté et signé par le jeune et ses parents,
- une photo d'identité.

**L'adhésion au Service Jeunesse est obligatoire.** Cette cotisation annuelle est fixée par délibération du Conseil Municipal. Elle est valable du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante.

Le Service Jeunesse est accessible, sous réserve de s'être acquitté des formalités d'inscription et être à jour de sa cotisation.

### **ARTICLE 4°- Missions et services du Service Jeunesse**

Les **missions** du Service Jeunesse sont les suivantes :

- accueillir le public relevant de la tranche dès l'entrée au collège et jusqu'à 17 ans,
- proposer des activités « passerelle » communes à l'Accueil de Loisirs et au Service Jeunesse,
- garantir à tous l'accès à des activités culturelles et sportives sur leur temps de loisirs,
- être un lieu de découverte, de rencontre, d'échange, d'expression et de convivialité dans la commune,
- accompagner les adolescents dans la réalisation des projets de loisirs et l'implication des jeunes dans la vie de leur commune. Les animateurs sont au service et à l'écoute des jeunes et veillent à l'application du présent règlement.

#### ***Services proposés :***

##### **a- Des temps d'accueil libre**

Chaque jeune note en entrant son arrivée sur le registre de présence. Avant de quitter le Service Jeunesse, le jeune doit en informer l'équipe d'animation. Il n'est donc plus sous notre responsabilité.

Le jeune peut aller et venir à sa guise.

Sont mis à la disposition des jeunes : des jeux de société...

##### **b- Des temps d'animation**

**Une programmation et des animations** sont proposées en fonction des demandes des jeunes et de leur faisabilité.

Les animations sont réparties en deux catégories avec un nombre limité de places pour chacune :

- les animations sportives dites « non payantes », auxquelles le jeune peut participer, une fois qu'il s'est acquitté de son adhésion,

- les animations ponctuelles payantes ; se sont des activités proposées qui nécessitent une inscription préalable.

Lors d'une activité (sportive, bricolage, sortie...), le jeune est présent tout au long de sa durée et ne part qu'à la fin de celle-ci.

### **c- Des sorties**

Elles sont organisées par l'équipe d'animation.

Les déplacements à l'extérieur de la commune s'effectueront avec un bus de ligne, un car de tourisme, un mini-bus ou les vélos des jeunes suivants les besoins.

### **d- Les séjours**

Des séjours peuvent être proposés aux et/ou par les jeunes (temps de discussion, travail collectif sur la mise en place d'un séjour sont nécessaires...).

Des règles de vie spécifiques aux séjours seront fixées en amont avec les jeunes.

Les familles seront tenues de :

- participer aux réunions d'informations,
- prendre connaissance des modalités afférentes aux séjours et son déroulement,
- mettre à jour et vérifier les renseignements complétés sur le Portail Famille,
- acquitter le prix défini pour leur participation.

## **ARTICLE 5°- Horaires du Service Jeunesse**

Le Service Jeunesse est ouvert :

- **en périodes scolaires :**
  - o les **mercredis de 14h00 à 16h30**,
  - o deux **vendredis par mois de 18h à 22h30**, une soirée à thème est proposée. Ces soirées sont organisées par tranches d'âge : une soirée pour les jeunes de la 6<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup> et une autre pour les jeunes à partir de la 3<sup>ème</sup>,
- **en périodes de vacances scolaires du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) :**
  - o les après-midis de 13h30 à 18h00,
  - o une journée par semaine de 10h00 à 18h00 (voire 9h00) pour une sortie,
  - o une soirée par semaine, une soirée à thème est organisée de **18h00 à 22h30**.

Le service fonctionne durant les **vacances scolaires** suivantes :

- o les vacances d'hiver,
- o les vacances de printemps,
- o 3 semaines en juillet,
- o 2 semaines fin août,
- o les vacances de La Toussaint
- o les vacances de Noël.

### **Temps d'accueil type :**

13h30 : accueil des jeunes. Cet accueil est un moment privilégié pendant lequel le ou les animateurs doit ou doivent prendre contact avec les jeunes.

14h00 : début des activités.

16h30 : bilan des animations – temps de discussion avec les jeunes.

18h00 : fin des activités.

Avant de quitter le Service Jeunesse, le jeune doit en informer l'équipe d'animation. Il n'est donc plus sous notre responsabilité.

Les horaires peuvent être modifiés selon les besoins (sorties notamment).

Le Service Jeunesse ne fonctionne pas lors de sorties et la priorité est donnée aux activités lorsque celles-ci nécessitent l'utilisation de tout le local.

Lors d'une modification (sortie, activité nécessitant l'ensemble du local, absence d'un animateur...), une affiche est apposée sur la porte du Service Jeunesse.

## **ARTICLE 6°- Responsabilité-assurance et cas de vol**

Toutes les activités du Service Jeunesse sont sous l'autorité de l'animateur.

Les activités du Service Jeunesse sont couvertes par une assurance. Cette dernière n'intervient que si sa responsabilité est engagée.

Les parents certifient que leur enfant bénéficie d'une assurance responsabilité-civile (attestation qui devra nous être fournie) et vérifieront qu'il n'a aucune contre-indication à la pratique des activités organisées par le Service Jeunesse (sportives ou autres).

En dehors du Service Jeunesse et dès que le jeune quitte le local, **le représentant légal de l'enfant mineur est entièrement responsable de lui.**

Au cours de certaines activités organisées par le Service Jeunesse, les animateurs pourront prendre des photographies ou filmer les jeunes, seulement si ceci ne porte aucunement atteinte aux personnes.

Ces films ou photographies seront destinées à un usage de promotion des activités du Service Jeunesse.

Les jeux électroniques, bijoux et portables sont autorisés. Toutefois, le Service Jeunesse décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol d'effets personnels au sein des locaux ou lors d'activités à l'extérieur.

En cas de vol de biens personnels, **les animateurs ne sont aucunement responsables.** Un jeune suspecté de vol ou pris en flagrant délit, sera convoqué avec ses parents.

Les jeunes peuvent bénéficier d'un prêt de matériel (raquettes de tennis de table...). Ils s'engagent à signer le registre d'emprunt et à rendre en état le matériel avant la fermeture du Service Jeunesse (18h00).

## **ARTICLE 7°- Règles de vie**

- Toutes formes de violences (physique ou verbale) sont interdites.

Si un jeune ne respecte pas cette consigne, il pourra être exclu du Service Jeunesse.

- Les jeunes s'engagent à adopter un comportement respectueux, ainsi qu'un langage correct à l'égard des autres jeunes, de l'équipe d'animation et du voisinage du Service Jeunesse.

- L'utilisation par les jeunes de jeux électroniques ou de téléphones portables ne doivent pas gêner le bon déroulement des activités.

- Les jeunes s'engagent à respecter le matériel mis à disposition, les locaux qui devront être maintenus propres, ainsi que l'environnement extérieur.

Les dégradations commises par les jeunes sont à la charge des parents ou des responsables légaux du jeune et une interdiction immédiate d'accès au local, sans compensation pourra être prise.

Par ailleurs, tout constat d'infraction fera l'objet d'une plainte à la gendarmerie et le jeune pourra être interdit d'accès au Service Jeunesse.

- Les jeunes doivent respecter la neutralité du Service Jeunesse.

- Ils s'engagent à **respecter le calme** à l'intérieur et à l'extérieur des locaux, notamment les règles relatives aux nuisances sonores et, a fortiori, à cesser toute nuisance au-delà de 22h00.

- Aucun **animal ne sera introduit** dans les locaux.

- Il est strictement **interdit de fumer**, d'introduire de l'alcool et autres produits illicites dans l'enceinte du Service Jeunesse (et aux abords de celui-ci).

## **ARTICLE 8°- Conditions de sécurité**

Le jeune ne doit pas avoir de médicaments en sa possession. En cas de traitement médical durant les activités ou les séjours, les médicaments, l'ordonnance et la prescription médicale doivent être remis à l'équipe d'animation par les parents.

Les jeunes s'engagent à respecter les consignes de sécurité données par les animateurs.

### **ARTICLE 9°- Sanctions**

Lorsqu'il y a manquement au règlement intérieur, des sanctions seront attribuées au jeune par l'équipe d'animation.

La responsabilité civile de chacun est engagée en cas de détérioration. En cas d'acte volontaire, la responsabilité pénale est susceptible d'être mise en cause.

Les sanctions iront de la réparation du dommage directement par le jeune (matériel détérioré par exemple), à l'exclusion temporaire ou définitive du Service Jeunesse. La convocation des parents sera systématique.

### **ARTICLE 10°- Impayés**

A défaut du paiement du service dans le délai imparti, une première lettre de relance est envoyée à la famille par la municipalité en indiquant que des solutions de paiement peuvent être trouvées. Une convocation de la famille à une rencontre avec un élu (maire ou adjoint) peut être organisée. Si à l'issue de cette rencontre ou du premier courrier, les sommes dues n'ont toujours pas été payées, la municipalité enverra une seconde lettre de relance en recommandé avec un délai de paiement impératif. Après le délai imparti, si le paiement n'est pas intervenu, la commune pourra décider l'exclusion du ou des enfants des services jusqu'au versement des sommes dues.

**Le présent règlement est susceptible d'être modifié.**

**A Louvern , le 10 novembre 2021**

**Le Maire,  
Sylvie VIELLE**



✕-----

**La fr quentation du Service Jeunesse suppose la connaissance et l'approbation du pr sent r glement, par le jeune, ses repr sentants l gaux, les animateurs et le Maire.**

**Coupon   rendre d s la premi re participation.**

| <b>LE JEUNE</b>   | <b>LES PARENTS ou REPRESENTANT LEGAL</b>                                      |
|---|---|
| <b>NOM :</b>  | <b>NOM :</b>  |
| <b>Pr nom :</b>   | <b>Pr nom :</b>   |
| <b>Adresse :</b>  | <b>Adresse :</b>  |
| <input type="checkbox"/> <b>J'accepte le r glement int rieur <sup>1</sup></b> | <input type="checkbox"/> <b>J'accepte le r glement int rieur <sup>1</sup></b> |
| <b>Signature :</b>  | <b>Signature :</b>  |

<sup>1</sup> Cochez la case

Fait   Louvern ,

Le .....

<sup>1</sup> Cochez la case

